

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-56-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024**

**Date de la convocation**  
dématérialisée  
20/11/2024  
**Date d'affichage**  
20/11/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée** : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents** : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance** : PINON Nathalie

Réf : 2024-09-56

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur le Maire expose conformément aux circulaires N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987, N° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125.06 € à compter de 2023, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE de reconduire l'indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l'église de Monthou-sur-Bièvre à compter de 2024

-FIXE à 125.06€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à compter de 2024

-DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011.articlé 6282.du budget de la commune.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **4 DEC. 2024**  
et publication en ligne

: - **5 DEC. 2024**

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie





Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-57-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024

**Date de la convocation dématérialisée** 20/11/2024  
**Date d'affichage** 20/11/2024  
L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-57

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026, (les montants indiqués tenant compte des charges).

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	300 €	600€	300 €
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	430 €	750€	580 €
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

\*Communes de Les Montils, Valaire, Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, un avis de somme à payer sera adressé. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie. Le pétitionnaire devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile sur la commune (afin que soit appliqué le tarif habitants de la commune).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**-d'ACCORDER aux associations communales, une fois dans l'année la gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),**

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des charges soit : 120 €

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-57-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception en préfecture : 04/12/2024

concernant l'UNRPA et l'APEM, ces associations bénéficieront de la gratuité  
deux fois l'an

- pour les **associations intercommunales** \*\* (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

- de **METTRE** à disposition la salle des fêtes, gracieusement, aux familles Montholiennes à l'occasion d'un rassemblement familial suite à un décès.
- de **DEMANDER** la somme de 30€ par chaise détériorée.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne

- 5 DEC. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-58-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024

**Date de la convocation dématérialisée** 20/11/2024  
**Date d'affichage** 20/11/2024  
L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-58

**Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2025**

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de reconduire les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, à effet au 1er janvier 2025:

PRESTATIONS	NATURE	
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	Concessions de terrain	
	30 ans	100€
	50 ans	230€
	Taxe de superposition de corps	
	30 ans	100€
	50 ans	230€
	Concessions de cases de columbarium	
	15 ans	400€
	30 ans	600€
	Taxe par urne installée	50€
	Jardin du souvenir : taxe pour dispersion des cendres	50€
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</b>	Grand Format (1/4 de page A4)	100€
	Petit Format (1/8 de page A4)	50€
<b>LOCATION SALLE DE REUNION SITUEE DANS LE BOURG</b>	Les modalités de location sont : <u>pour une utilisation à but non lucratif :</u> -gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales * <b>-tarif par jour pour les Hors Commune*</b> <u>pour une utilisation à but lucratif :</u> -utilisation de la salle deux jours par mois* <b>*Réservation et retrait des clefs en mairie.</b>	HC : 20€ 10€/mois
<b>REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES</b>	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€/h
<b>EMPLACEMENT PARKING</b>	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-58-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

<b>EMPLACEMENT PLACE DE VENTE SUR VOIE PUBLIQUE</b>	Option n°1 : Montant forfaitaire annuel, la période de référence étant l'année civile Option n°2 : Montant forfaitaire mensuel	50€ 5€
<b>LOCATION BANCS - TABLES</b>	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT
<b>ADHESION BIBLIOTHEQUE</b>	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT
<b>ADHESION BIBLIOTHEQUE</b>	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne  
: - 5 DEC. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-59-AI  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024**

**Date de la convocation** L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
20/11/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
20/11/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie  
Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU  
René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-59

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE MONTHOU SUR BIEVRE**  
**AUPRES DU MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**  
**MONTHOU-VALAIRE-OUCHAMPS**

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin  
2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

M. le maire rappelle qu'en 2018 à la demande du SMAEP, le syndicat sollicitait  
auprès de la commune la mise à disposition de l'agent communal des espaces  
verts, afin de procéder à l'entretien du fossé situé à la station de pompage au  
lieu dit Les Palonnières route de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre.  
Monsieur le maire propose de reconduire cette mise à disposition.  
Vu l'avis favorable de l'agent,  
La convention de mise à disposition doit définir notamment la nature des  
activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi.

La mise à disposition donnant en principe obligatoirement lieu à  
remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à  
la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SMAEP Monthou,  
Valaire, Ouchamps au vu d'un état des interventions sur site.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de l'agent municipal du service technique afin d'intervenir périodiquement pour l'entretien du fossé situé à la station de pompage au lieu dit Les Palonnières.
- AUTORISE cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans
- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants aux conventions

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **4 DEC. 2024**  
et publication en ligne  
: **5 DEC. 2024**  
Pierre WARDEGA  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



4000 2 11 1 -

1 1 1 1 1 -

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-60-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
20/11/2024  
**Date d'affichage**  
20/11/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile

**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

**SMAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2023**

Réf : 2024-09-60

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2023 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2023 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne  
: - 5 DEC. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie





Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-61-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024**

**Date de la convocation  
dématérialisée**  
20/11/2024  
**Date d'affichage**  
20/11/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
Absente excusée : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
Absents : MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2024-09-61

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**TOUR DU LOIR ET CHER 2025: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION**

A l'occasion du 64ème Tour de Loir-et-Cher épreuve cycliste qui se déroulera du 16 au 20 avril 2025, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les coureurs traverseront la commune le mercredi 16 avril 2025.

Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention d'organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le passage du Tour de Loir et Cher sur la commune de Monthou-sur-Bivière le mercredi 16 avril 2025,
- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 123€, soit 0.15 € par habitant,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne

- 5 DEC. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie





Accusé de réception en préfecture  
 041-214101453-20241126-DEL2024-09-62-DE  
 Date de télétransmission : 04/12/2024  
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
 des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
 séance du 26/11/2024**

**Date de la convocation dématérialisée** 20/11/2024  
**Date d'affichage** 20/11/2024  
 L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
 Afférents au Conseil municipal : 15  
 En exercice : 11  
 Votants : 11  
 Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-62

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2**  
 Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévr les décisions modificatives suivantes :

**A l'unanimité**  
 Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	6556103	Relais assistantes maternelles	2 000.00	
D	64118	Personnel titulaire-autres indemnités	3 700.00	
D	64138	Personnel non titulaire-autres indemnités	2 000.00	
D	6451	Cotisations URSSAF	-1 500.00	
D	6453	Caisse de retraite	2 000.00	
D	615231	Entretien et réparations sur voiries	-4 000.00	
D	61551	Entretiens et sur matériels roulants	-1 300.00	
D	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-3 000.00	
D	657348	Subvention de fonctionnement/équilibre	2 000.00	
D	7392221	Fds de péréquation des ressources communale FPIC	-1 000.00	
R	752	Revenus des immeubles		900
		<b>TOTAL</b>	<b>900</b>	<b>900</b>

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-62-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Budget annexe Chez Blanche - bar restaurant épicerie-

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	023	Virement section d'investissement	2 000.00	
R	74	Subvention d'exploitation		2 000
		TOTAL	0	0

**INVESTISSEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	2313	Construction	2 000.00	
R	021	Virement section d'exploitation		2 000.00
		TOTAL	0	0

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 4 DEC. 2024  
et publication en ligne  
: - 5 DEC. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-63-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024

**Date de la convocation** L'an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
20/11/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**

20/11/2024  
**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie  
Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU  
René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, JAHAN Eric, BIGNON Alain

**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile

**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-63

**CYCLE DE L'EAU - Gestion de la compétence transférée - Conventions pour la  
gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales  
urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024**

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale  
de la République (loi NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert  
des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu la délibération d'Agglopolys n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le  
service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Vu la délibération d'Agglopolys n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019  
approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec  
l'ensemble des communes d'Agglopolys ;  
**Vu la délibération municipale n°2020-08-65 en date du 5/11/2020** relative  
au CYCLE DE L'EAU-Gestion de la compétence transférée-approbation de la  
convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages gestion des  
eaux pluviales urbaines a effet au 01/01/2020.  
**Vu la délibération municipale n°2022-11-69 en date du 15/12/2022**  
relative à l'avenant aux conventions pour les exercices 2022\_2023.

Pour rappel, Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales  
urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n°  
2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la  
République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la  
mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux  
communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la  
Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services  
des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de  
gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions  
des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent  
en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs  
communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains  
équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confiée aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024. **Entendu**

***l'exposé de monsieur le maire,***

***Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :***

- approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,

autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-63-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne  
: - 5 DEC. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie





Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-64-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 26/11/2024

**Date de la convocation** L' an 2024 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
20/11/2024 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
20/11/2024

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 11  
Votants : 11  
Procuration : 0

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric, BIGNON Alain  
**Absente excusée :** FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile  
**Absents :** MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie,  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2024-09-64

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**VOIRIE : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2024.**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n°2020-06-52 en date du 27/08/2020 du conseil municipal approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20241126-DEL2024-09-64-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception en préfecture : 04/12/2024

~~Vu la délibération n° A-D-2022-092 du 24/05/2022 du conseil communautaire approuvant l'avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022-2023.~~

**Vu la délibération n°2022-10-61 en date du 22/11/2022 du conseil municipal approuvant un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022-2023.**

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire.

En outre, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la Communauté d'Agglomération, une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de prestations relatives à cette compétence a également été mise en place. L'objectif est donc de rassembler ces deux conventions afin de gagner en lisibilité pour l'ensemble des communes et faciliter le traitement administratif.

Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2025.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2024,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : - 4 DEC. 2024  
et publication en ligne  
: - 5 DEC. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

